



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement agricole

Question écrite n° 49794

Texte de la question

M Jean-Francois Mattei a pris bonne note de la reponse en date du 4 fevrier 1991 de M le ministre de l'agriculture et de la foret a la question no 37502 de M Yves Coussain concernant les disparites de financement entre l'enseignement agricole prive traditionnel et les maisons familiales rurales. Il y est evoque la revision, dans l'annexe V du decret du 14 septembre 1988, du taux d'encadrement professoral des eleves qui suivent les formations recemment renovees du certificat d'aptitude professionnelle agricole et du brevet d'etudes professionnelles agricoles. Il lui demande, compte tenu des difficultes des associations concernees, sous quel delai la revision en ce sens de ce decret peut etre esperee.

Texte de la réponse

Reponse. - Une decision de principe vient d'etre prise par le Gouvernement en ce qui concerne le relevement du taux forfaitaire d'encadrement professoral retenu pour calculer le montant de la subvention de fonctionnement versee aux maisons familiales rurales, qui proposent des formations de BEPA ou de CAPA-BEPA associees permettant a leurs eleves de se presenter a la fois, ou au choix, au certificat d'aptitude professionnelle agricole ou au brevet d'etudes professionnelles agricoles. La hausse du taux de 1,45 a 1,77 va entrainer une majoration du niveau de l'aide publique accordee pour le fonctionnement des centres et ce a compter du 1er janvier 1991. Le projet de texte, portant modification de l'annexe V du decret no 88-922 du 14 septembre 1988, sera presente prochainement a l'examen du Conseil d'Etat dont l'avis est requis prealablement a la signature des ministres concernees. Le rappel de subvention, du au titre de l'exercice 1991, devrait etre mandate aux etablissements au cours du premier semestre 1992.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49794

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4578